

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 FEVRIER 2024

*Date de convocation* : 01/02/2024

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absent** : M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BERNARD.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

1. Servitude de passage SCP Canal de Provence, Quartier la Verrerie ;
  2. Installation de bornes escamotables : lancement d'une consultation ;
  3. Sécurisation Route des écoles : lancement d'un marché et demande de subvention ;
  4. Sécurisation de la cour de l'école : lancement d'une consultation et demande de subvention ;
  5. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.
- Informations diverses.

---

Approbation du Procès-Verbal du 21 décembre 2023 à l'unanimité des présents.

### **Décision Municipale N°2024-01 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AT 425 - 126 rue st Estève – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Monsieur et Madame LIBER au profit de Mesdames Mireille PONCET et Sylvie ANDRE.

Superficie : 00 ha 01 a 42 ca. Usage : Une habitation (quote-part : 364/1000). Prix : 250 000 € (DEUX CENTS CINQUANTE MILLE EUROS).

### **Décision Municipale N°2024-02 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AD 234–235–236-238-239-240-241-242-245-432 – 915 chemin des Heyrauds - 84560 Ménerbes.

Propriétaire : SCI de la Ceriseraie au profit de Etudes et réalisations Philippe Resicato.

Superficie : 02 ha 23 a 17 ca. Usage : Habitation. Prix : 3 000 000 € (TROIS MILLIONS d'EUROS).

### **Délibération N° 2024 - 03 : SERVITUDE DE PASSAGE SCP CANAL DE PROVENCE, QUARTIER LA VERRERIE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCP Canal de Provence a sollicité la commune pour établir une convention de servitudes sur les parcelles communales AN 459 - 461 et 464, quartier la Verrerie, afin d'y installer des conduites pour alimenter le secteur en eau.

Il propose aux élus d'autoriser ce passage de canalisations et d'approuver la convention de servitudes. Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** à l'unanimité, l'installation de canalisations d'eau sur les parcelles communales AN 459 - 461 et 464, quartier la Verrerie.

**APPROUVE** la convention de servitudes de passage de la SCP Canal de Provence, Le Tholonet, CS 70064, 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2024 - 04 : INSTALLATION DE BORNES ESCAMOTABLES DANS LE CENTRE DU VILLAGE.**

Monsieur le Maire expose les difficultés de circulation rencontrées en période estivale dans le cœur du village.

Monsieur le Maire rappelle l'étude menée par le bureau ELLIPSE portant sur la mise en place d'un schéma de circulation et sur la piétonisation du centre historique du village.

Cette étude présentée lors de réunions d'élus porte également sur l'installation de bornes escamotables dans le cœur du village pour limiter la circulation et privilégier le déplacement piétons.

Monsieur le Maire indique que 3 entreprises ont été consultées pour l'installation de trois bornes escamotables :

CITEOS pour un montant de 98 935 € HT ;

THALEO pour un montant de 114 554 € HT ;

SNEF pour un montant de 104 755 € HT.

Monsieur le Maire propose d'en débattre et invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD) et 1 ABSTENTION (M. Patrick MERLE), la proposition de l'entreprise CITEOS 13-15 avenue du Compagnonnage à AVIGNON pour un montant de 98 935 € HT pour l'installation de trois bornes escamotables dans le centre historique du village.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération N° 2024 - 05 : SECURISATION ROUTE DES ECOLES : LANCEMENT D'UN MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-21 du 30 mars 2023 missionnant le Bureau ELLIPSE pour réaliser une étude afin de sécuriser la route des écoles permettant de limiter la vitesse et protéger les piétons.

Monsieur le Maire expose que les riverains et les parents d'élèves déplorent la vitesse excessive des véhicules à l'entrée du village avant l'école et les accidents évités de justesse.

Un aménagement sécurisé de cette voie et de l'accès au parking de l'école, depuis le carrefour de la rue de la Barielle et de la route d'Oppède, s'avère nécessaire.

Le coût des travaux projetés pour cette réalisation est estimé à 189 540 € HT.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la réalisation de cette opération et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**ADOPTE** à l'unanimité, l'opération de sécurisation de la route des écoles.

**APPROUVE** le lancement d'un Marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 pour le financement desdits travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**Délibération N° 2024 - 06 : SECURISATION DE LA COUR DE L'ECOLE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les mesures Vigipirate mises en œuvre à l'école, notamment l'installation de grilles de sécurité aux fenêtres, la création d'un mur et d'un portail à l'Est permettant d'augmenter la hauteur de clôture, interphones et verrous afin de limiter l'accès à l'école.

Concernant les aménagements extérieurs, il reste la rénovation de la clôture Sud de la cour de l'école qui nécessite une surélévation afin d'être réglementaire et aux normes de sécurité. Cette transformation achèvera la rénovation extérieure de l'école.

Le coût des travaux projetés pour cette réalisation est estimé à 21 500 € HT.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la réalisation de cette opération et de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité, l'opération de travaux de sécurisation de la cour de l'école.

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour le financement desdits travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**Délibération N° 2024 - 07 : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, de recruter un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

**PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**La séance est levée à 19h20**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 7 Février 2024.

Le Maire,



The logo of the Mairie de Ménerbes is circular, featuring a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE de MENERBES' and '(Vaucluse)' at the bottom.

Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD

